

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – R2 – 146 - 5

**DÉLÉGATION à  
HUGUENIN Florence  
Adjointe au Maire**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- VU** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 7 (sept) le nombre des adjoints ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;
- Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner une délégation à Madame Florence Huguenin, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Florence HUGUENIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Action sociale, solidarité intergénérationnelle.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi, après décision du Maire ou du Conseil Municipal, des affaires afférentes aux secteurs de l'action sociale, solidarité intergénérationnelle et pour convoquer les commissions concernées ;
- élaboration des dossiers d'action sociale, de solidarité intergénérationnelle.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents d'action sociale, de solidarité intergénérationnelle

**Article 2 :** Madame Florence HUGUENIN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en mon absence ou en cas d'empêchement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, a délégation de pouvoirs et de signature pour :

- le traitement des affaires courantes de la mairie,
- les pièces d'Etat Civil et certificats,
- la certification conforme à l'original de tout document,
- le domaine funéraire.

**Article 3 :** La signature par Madame Florence HUGUENIN des pièces et actes repris dans les articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : "*par délégation du Maire*".


**Article 4 :** Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de MONTGERMONT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Payeur
- A l'intéressée

Fait à MONTGERMONT, le 10 avril 2026

**SPECIMEN SIGNATURE**



**Le Maire,  
Laurent PRIZÉ**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le \_\_\_\_\_